

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE211

présenté par  
M. Cinieri  
-----

### ARTICLE 6 QUINQUIES

À l'alinéa 2, après le mot :

« pneumatiques »,

supprimer les mots : « rechapables ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de supprimer le terme « rechapables » car ce terme n'existe pas et qu'aucune réglementation ne permet d'identifier un pneu rechapable d'un non-rechapable. Par ailleurs, toutes les marques de pneus neufs (asiatiques y compris) pourraient demain se dire rechapables le temps d'un appel d'offre publique.